

Département du Jura

Arrondissement de Saint-Claude

Canton de Moirans-en-montagne

**COMMUNE des CROZETS**

**2021-08 : ARRETE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE SUR LE DOMAINE NORDIQUE DE LES CROZETS**

Le Maire de LES CROZETS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité civile

Vu l'arrêté municipal de sécurité du 18 octobre 2021



**ARRETE**

Article 1 : il est institué une commission de sécurité chargée de proposer toutes mesures utiles pour la sécurité sur le domaine nordique de LES CROZETS – Terre d'Emeraude Communauté.

Article 2 : la commission de sécurité ne peut prendre de décision que dans le cadre réglementaire de l'annexe montagne du plan ORSEC.

Article 3 : La commission est composée des personnes qualifiées représentant les services publics dont les noms et qualité suivent :

Représentants de la collectivité :

Catherine SCHAEFFER, maire de LES CROZETS,

Yannick TREILLES, 1<sup>er</sup> adjoint de LES CROZETS

Cyrill JAUSSAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint de LES CROZETS

Yves JAVOUREZ, conseiller municipal

Jérôme DAUNAY, conseiller municipal

Laurent PIARD, pompier commune d'Etival

Gestionnaire :

Foyer de ski de fond de LES CROZETS représenté par Sébastien MONNET, son président

Représentants des Services Publics :

Représentants du SDIS

Article 4 : Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux de sécurité du domaine nordique de.

Elle donne en particulier son avis sur l'implantation et délimitation des pistes de ski et itinéraires nordiques, sur l'application des règles de balisage, sur les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste ou itinéraire.

La commission de sécurité a pour mission d'étudier et résoudre les problèmes de sécurité du domaine nordique : ski de fond, raquettes, piétons, chiens de traîneaux, luges.

D'une façon générale, la commission étudie et met au point les mesures tendant à assurer :

- ⇒ La protection des personnes et des biens
- ⇒ L'organisation du service de sauvetage et de secours
- ⇒ L'information du public

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 039-213901846-20211103-2021\_8\_1-AR



Article 5 : La commission de sécurité se réunit avant chaque saison hivernale et autant de fois que nécessaire pour proposer et valider les actions et travaux concernant la sécurité et les secours. Une convocation et un compte rendu sera communiqué à chacun de ses membres.

Article 6 : Une commission restreinte peut être convoquée en cours de saison pour traiter des problèmes urgents à la demande du Maire.

Article 7 : le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels et aux portes d'entrée du domaine nordique.

Fait à Les Crozets, le 3 novembre 2021  
Le Maire, Catherine SCHAEFFER

